

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 03 février 2024. La séance est ouverte à 20 h 40.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hubert LEVESQUE.

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame France-Elisabeth VANIER., Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Excusés** : Madame Marie-Perrine LETANG

**Pouvoirs** : Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO

Une minute de silence est observée en mémoire de Madame Mireille BICHON.

### **Ordre du jour**

- 1- Présentation du budget 2024.
- 2- Vote du budget 2024.
- 3- Délibération portant sur le changement de destination de l'immeuble sis sur la parcelle AH 145.
- 4- Délibération portant sur l'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.
- 5- Délibération portant sur l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire par le centre de gestion.
- 6- Droit de préemption sur les parcelles AD 91 et AH 1.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 14 décembre 2023.

## 1- Présentation du budget 2024.

Madame le Maire et Monsieur Ousmane SISSOKO, 1<sup>er</sup> adjoint ont présenté la proposition de la commission des finances du budget 2024.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>COMPTES</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>PREVU 2023</b>	<b>EMIS 2023</b>	<b>Proposition 2024</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERES GENERAUX</b>	<b>207 867,62 €</b>	<b>178 128,78 €</b>	<b>230 900,00 €</b>
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK	102 500,00 €	95 026,87 €	105 350,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	82 017,62 €	67 202,52 €	98 200,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	19 850,00 €	12 320,32 €	23 350,00 €
63	IMPOTS TAXES	3 500,00 €	3 579,07 €	4 000,00 €
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>294 550,00 €</b>	<b>291 713,31 €</b>	<b>315 600,00 €</b>
63	IMPOTS TAXES	4 550,00 €	4 381,00 €	4 700,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	290 000,00 €	287 332,31 €	310 900,00 €
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES D EGESTION</b>	<b>70 300,00 €</b>	<b>70 146,68 €</b>	<b>75 850,00 €</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>9 210,57 €</b>	<b>7 700,00 €</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>73923</b>	<b>REVERSEMENT</b>	<b>49 292,00 €</b>	<b>49 292,00 €</b>	<b>49 292,00 €</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>146 222,83 €</b>		<b>56 525,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>780 732,45 €</b>	<b>600 491,34 €</b>	<b>738 367,00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>COMPTES</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>PREVU 2023</b>	<b>EMIS 2023</b>	<b>Proposition 2024</b>
64	CHARGES DU PERSONNEL	0,00 €	977,95 €	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	55 908,00 €	57 873,72 €	57 158,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	442 704,00 €	490 420,56 €	490 048,00 €
731	FISCALITE LOCALE	350,00 €	179,47 €	500,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	178 850,27 €	177 776,21 €	166 106,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	30 223,80 €	39 252,07 €	42 300,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	13,04 €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000,00 €		2 000,00 €
2	Excédent reporté	70 696,38 €		118 855,98 €
	<b>TOTAL</b>	<b>780 732,45 €</b>	<b>766 493,02 €</b>	<b>876 967,98 €</b>

<b>INVESTISSEMENT DE DEPENSES</b>			<b>INVESTISSEMENT DE RECETTES</b>		
<b>ARTICLES</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>PREVU</b>	<b>ARTICLES</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>PREVU</b>
001	Solde d'excédent négatif	106 796,10 €	1068	Excédent de fonctionnement	117 842,08 €
1641	Capital	68 025,00 €	10222	FCTVA	10 000,00 €
			10226	Taxe d'aménagement	1 500,00 €
2031	Etude réhabilitation immeuble AH 145 en gîte	30 000,00 €	1323	Département : solidarité départementale travaux)	10 000,00 €
2131	Remplacement de la ferme du hall d'entrée de la salle des fêtes	3 550,00 €			

2131 (bâtiments)	Aménagement centre bourg	350 000,00 €	1321	DETR	65 000,00 €
2152 (voirie)			1323	Département : 1- sécurisation routes 2-solidarité départementale travaux)	35 000,00 € 25 000,00 €
				EMPRUNT	225 000,00 €
			021	virement de la section de fonctionnement	80 075,00 €
	<b>TOTAL prévu</b>	<b>558 371,10 €</b>		<b>TOTAL prévu</b>	<b>567 417,08 €</b>

<b>RESTE A REALISER EN IVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
2116	Cimetière	2 500,00 €	1321	état et étab nationaux	45 583,00 €
2131	Bâtiments publics	7 193,00 €	1323	Départements	7 430,00 €
2132	Bâtiments privés	53 919,98 €	1328	Autres	4 800,00 €
2152	Installations de voirie	3 420,00 €			
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 826,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>68 858,98 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>57 813,00 €</b>
<b>TOTAL Investissement + Reste à réaliser</b>		<b>627 230,08 €</b>	<b>TOTAL investissement recette + RAR</b>		<b>627 230,08 €</b>

## 2- Vote du budget 2024.

Après présentation du budget 2024, Monsieur Ousmane SISSOKO, 1<sup>er</sup> adjoint, propose de voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget 2024.

## 3- Délibération portant sur le changement de destination de l'immeuble sis sur la parcelle AH 145.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre un accord de principe sur le changement de destination de l'immeuble sis sur la parcelle AH 145.

Madame le Maire propose de réhabiliter l'immeuble en gîte communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire.

- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires au changement de destination.

#### **4- Délibération portant sur l'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a voté les tarifs (voir annexe) concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ainsi que l'éventuelle modification du site informatique de la collectivité. Ce Service n'est facturé qu'à utilisation.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique,

#### **5- Délibération portant sur l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire par le centre de gestion.**

- Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités. Ce service n'est facturé qu'à utilisation.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui passera de 4,5% à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

#### **6- Droit de préemption sur les parcelles AD 91 et AH 1.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil

communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
  - o AD 91
  - o AH 1
  
- De mandater Madame le Maire, pour notifier aux notaires la décision du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.